

ARRÊTÉ

complémentaire à l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code électoral et notamment ses articles L.17, L.254, L.255, L. 255-1 et R.40 ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
Vu les demandes de modifications des lieux de vote présentées par les maires dont les locaux habituels se révèlent inadaptés pour l'organisation, dans de bonnes conditions, de deux scrutins se déroulant le même jour ;
Considérant qu'il convient de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 instituant les bureaux de vote du département des Ardennes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, est complété ainsi qu'il suit pour les communes dont les lieux de vote sont inadaptés pour accueillir simultanément deux scrutins

Dans ces communes, en cas d'élections simultanées, le lieu de vote habituel sera transféré, pour les deux tours de scrutins à :

Arrondissement de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **ANCHAMPS** : Local technique, situé à proximité de la mairie
- **BOULZICOURT** : Salle des fêtes
- **BOURG-FIDELE** : Salle des fêtes
- **HAUDRECY** : Salle des fêtes
- **LUMES** : Salle des fêtes
- **MAUBERT-FONTAINE** : Salle polyvalente, 5 rue de la gare
- **MONTCORNET** : Salle des Triots, rue des vieux prés
- **MONTCY-NOTRE-DAME** : COSEC de Montcy-Notre-Dame, rue sous le village
- **MONTHERME** :

Bureau de vote n°2 : COSEC de Monthermé, allée Méhul

- **NOUVION SUR MEUSE** : Sous les préaux de la cour de l'école élémentaire, place Albert Villemaux
- **RIMOGNE** : Salle polyvalente, 95 rue Jean-Baptiste Clément

Arrondissement de RETHEL

- **FRAILLICOURT** : Salles des fêtes, place Saint Blaise
- **HAUTEVILLE** : Bâtiment communal, rue de la Fontaine
- **JUNIVILLE** : Salle Polyvalente, rue de Quimper
- **NEUFLIZE** : Salle Emile Lescieux, rue Frédéric Pâté
- **PERTHES** : Salle communale Gorges Potier , rue de Mondregicourt
- **SAULT SAINT-REMY** : Salle communale

Arrondissement de SEDAN

- **BEAUMONT EN ARGONNE** : Salle communale
- **MOIRY** : Salle des fêtes, 2 rue de l'École
- **NOYERS PONT-MAUGIS** :

Bureau de vote n°1 : Salle « Le Rouzic »

Bureau de vote n°2 : Salle polyvalente, 3 rue du commerce

- **LETANNE** : Salle communale, entre le 3 et 5 rue de la mairie

- **VRIGNE AUX BOIS** :

Bureau de vote n°1 : Grande salle de sport du site Bérégovoy, 13 avenue Jean Jaurès

Bureau de vote n°2 : Grande salle de sport du site Bérégovoy, 13 avenue Jean Jaurès

Bureau de vote n°3 : Salle polyvalente de Bosséval et Briancourt, dans le prolongement de la rue des Rossignols

Arrondissement de VOUZIERES

- **BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR** : Salle polyvalente, rue Jean Ferry
- **CHATEL-CHEHERY** : Salle des fêtes « Achille Lahaye », rue Laloy Chenet
- **CHEVRIERES** : Salle du préau, 16 rue de la Mairie
- **GRANDPRE** : Salle annexe de la mairie, 4 rue des Berceaux
- **NOUART** : Salle des fêtes
- **SAINT-ETIENNE A ARNES** : Salle des fêtes, rue du Blanc Mont
- **VAUX-LES-MOURON** : Salle des fêtes, rue des Fosses

Pour la bonne information des électeurs inscrits dans ces bureaux de vote un extrait de cet arrêté sera affiché de façon apparente à l'entrée de l'ancien bureau de vote concerné à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Rethel, Sedan, Vouziers, le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié immédiatement dans toutes les communes concernées.

Fait à Charleville-Mézières, le 7 juin 2021

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO